

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE HUMBLLOT

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise GUINOT TP– Chez Sogelink – TSA 70011– 69134 DARDILLY CEDEX** afin d'effectuer des travaux de reprise de regard.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **1^{er} octobre 2025** et ce pour une durée de **10 jours (4 jours durant la période)**, la **circulation des véhicules**, rue Humblot sera **interdite (sauf riverains)**, en raison de travaux de reprise de regard.

ARTICLE 2 : Une **déviatiOn réglementaire** sera alors mise en place par l'**Entreprise GUINOT TP**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise GUINOT TP**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 17 septembre 2025

Chantal CORDELIER
Maire

